ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DU VIVIER - PERIMETRE N° 2

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT FONCIER

Carte 1 - Occupation des sols

CIAF du 3 février 2022

Occupation des sols

- Cours d'eau
- Ecoulement indéterminé
- Autre ecoulement
- Prélusse sèche potentielle
- Friche herbacée
- Prairie enfrichée
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Culture

Points d'infiltration rapide

- Gouffre de Jadre
- Gouffre de la Roche du Pré Noir
- Puits de la Gorichonnière
- Puits d'infiltration
- Doline
- Fossé d'Ecoulois

- Parcelle
- Périmètre d'amenagement foncier
- Propriété des collectivités
- Parcelle cultivée en bio (données non exhaustives et non vérifiées)

Mesures à mettre en place à partir du foncier issu des apports communaux, des apports SEV, de la cession de petites parcelles, et si nécessaire d'un prélèvement n'excédant pas 3% de la surface du périmètre

Zone 2 : Secteurs prioritaires pour la localisation des réserves foncières (priorité 2)
Favoriser les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation, favoriser les cultures en Agriculture Biologique

Zones 3, 4 et 5 : Secteurs prioritaires pour la localisation des réserves foncières (priorité 3)
Favoriser les exploitations avec prairies permanentes, favoriser les cultures avec démarches environnementales certifiées

Permettre la maîtrise culturale de 100 ha par le SEV (de préférence dans les zones de priorité 2, voire 3).

N

0 100 200 m

Echelle : 1/5 000

GEOMETRE-EXPERT